

Formulaire type aux fins de la notification de l'État membre d'origine

FORMULAIRE DE DIVULGATION DE L'ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE

1.* Nom de l'émetteur: ASIT biotech SA

2.* Siège social: Avenue Ariane 5, 1200 Bruxelles

3. IEJⁱⁱ: N°0460.798.795

4.* État membre d'origine^{iv}: Belgique

5.* Événement déclencheur^v:

Émetteur d'actions admises à la négociation

Article 2,
paragraphe 1,
point i), i)

~~Émetteur de titres de créance dont la valeur nominale unitaire est inférieure à 1 000 euros admis à la négociation~~

~~Article 2,
paragraphe 1,
point i), i)~~

~~Émetteur d'autres valeurs mobilières^{vi}~~

~~Article 2,
paragraphe 1,
point i), ii)~~

Modification de l'État membre d'origine

Article 2,
paragraphe 1,
point i), iii)

6.* État(s) membre(s) où les valeurs mobilières de l'émetteur sont admises à la négociation^{vii}: N/A

	Actions	Titres de créances < 1 000	Autres valeurs
Autriche			
Belgique			
Bulgarie			
Croatie			
Chypre			
République tchèque			
Danemark			
Estonie			
Finlande			
France			
Allemagne			
Grèce			
Hongrie			
Islande			
Irlande			
Italie			
Lettonie			
Liechtenstein			
Lituanie			
Luxembourg			
Malte			
Pays-Bas			
Norvège			
Pologne			
Portugal			
Roumanie			
Slovaquie			
Slovénie			
Espagne			
Suède			
Royaume-Uni			

6.bis. Ancien État membre d'origine (le cas échéant)^{viii}: N/A

7. Autorités nationales compétentes auprès desquelles le formulaire doit être déposé^{ix}:

FSMA

8*. Date de notification:

17 mai 2016

9. Date de commencement de la période de 3 ans*:

12 mai 2016

10. Informations supplémentaires^{xi}: N/A

11.* Coordonnées: ASIT biotech SA
Adresse de l'émetteur: Avenue Ariane 5, 1200 Bruxelles
Personne responsable de la présente notification au sein de l'émetteur: Grégory
NIHON
Courriel:gregory.nihon@biotech.be
Téléphone: 02/264.03.90

*(*Information obligatoire)*

Informations sur les procédures de dépôt:

Autriche	courriel à: marktaufsicht@fma.gv.at
Belgique	courriel à: trp.fin@fsma.be
Bulgarie	
Croatie	via le mécanisme national officiellement désigné: SRPI; ou adresse postale: Miramarska 24b, 10000 Zagreb, Croatie
Chypre	courriel à: info@cysec.gov.cy (à l'attention du Service des émetteurs)
République tchèque	via le mécanisme national officiellement désigné: http://www.cnb.cz/en/supervision_financial_market/information_published_issuers/index.html
Danemark	site web: http://oasm.dfsa.dk/
Estonie	courriel à: info@fi.ee
Finlande	courriel à: kirjaamo@finanssivalvonta.fi
France	via: https://onde.amf-nce.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx
Allemagne	courriel à: p26@bafin.de
Grèce	courriel à: transparency@cmc.gov.gr
Hongrie	courriel à: surveillance@mbn.hu
Islande	via le mécanisme national officiellement désigné: www.oam.is
Irlande	courriel à: regulateddisclosures@centralbank.ie
Italie	courriel à: HMSdisclosurereform@consob.it
Lettonie	courriel à: fktk@fktk.lv ou adresse postale: Kungu iela 1, Riga, Lettonie, LV-1050
Liechtenstein	
Lituanie	courriel à: transparency@lb.lt
Luxembourg	courriel à: transparency@cssf.lu
Malte	
Pays-Bas	courriel à: HMS_Registration@afm.nl
Norvège	
Pologne	courriel à: dno@knf.gov.pl ou via le système électronique de transmission d'informations
Portugal	courriel à: transparency@cmvm.pt
Roumanie	courriel à transparency@asfromania.ro
Slovaquie	via le mécanisme national officiellement désigné: https://ceri.nbs.sk/
Slovénie	courriel à: info@atvp.si
Espagne	registre électronique: https://sede.cnmv.gob.es/sedecnmv/SedeElectronica.aspx?lang=en
Suède	courriel à: borsbolag@fi.se
Royaume-Uni	courriel à: tdhomestate@fca.org.uk

ⁱⁱ Identifiant de l'entité juridique

^{iv} L'État membre d'origine au titre de l'article 2, paragraphe 1, point i), de la directive 2004/109/CE.

^v Les critères selon lesquels l'État membre d'origine a été déterminé.

^{vi} Par exemple, titres de créance dont la valeur nominale est au moins égale à 1 000 euros, parts d'un organisme de placement collectif de type fermé.

^{vii} Seules les valeurs mobilières admises à la négociation sur les marchés réglementés sont prises en compte.

^{viii} Information requise si l'émetteur choisit un nouvel État membre d'origine conformément à l'article 2, paragraphe 1, point i), iii).

^{ix} Conformément à l'article 2, paragraphe 1, point i), deuxième alinéa, de la directive 2004/109/CE.

^x En cas de choix d'un État membre d'origine conformément à l'article 2, paragraphe 1, point i), ii), de la directive 2004/109/CE.

^{xi} Veuillez indiquer toute information supplémentaire pertinente.